

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION/STATIONNEMENT

Emprise concernée : PLACE DE L'ÉGLISE - RUE DE L'ARCEAU - RUE DU BOCAGE – RUE DE BRETAGNE – LA GERBAUDIÈRE – RUE DES 3 PROVINCES – RUE DU CARDINAL RICHARD – ROUTE DE LA MOUSSAUDIÈRE -

Nature des travaux : Déploiement GC THD fibre 44

Entreprise : EFFO TP – 39 Route du Champ Blond – 44450 DIVATTE SUR LOIRE

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,
1

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par Monsieur Bernard Anthony de la SARL EFFO TP en date du 18 juin 2024 ;

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées : Empiètement sur chaussée avec alternat manuel ou alternat par feux (selon la configuration des voies)

Voies concernées : PLACE DE L'ÉGLISE - RUE DE L'ARCEAU - RUE DU BOCAGE – RUE DE BRETAGNE – LA GERBAUDIÈRE – RUE DES 3 PROVINCES – RUE DU CARDINAL RICHARD – ROUTE DE LA MOUSSAUDIÈRE -

Date des travaux : du 1^{er} juillet 2024 pour 124 jours calendaires

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 6 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Société EFFO TP

Fait à Boussay, le 21 juin 2024
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo